

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2025-73-CT

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

vu la cérémonie du 11 novembre au Monument aux Morts,

- Considérant l'intérêt général, et la sécurité,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits de 8h30 à 9h15 le 11 novembre 2025, à partir du Passage Le Bel jusqu'au rond-point Guillaume Le Conquérant.

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargées chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 06 novembre 2025

Le Maire

Christiane TINCELIN



Tch